

Le site pur.fr, qui référence les offres légales labellisées, comme prévu par le législateur, a fait l'objet d'une refonte ergonomique, graphique et éditoriale afin d'améliorer le parcours des utilisateurs, de mieux valoriser l'offre légale et de donner la parole aux plateformes et aux créateurs grâce à une veille quotidienne sur l'évolution des offres, à des éclairages d'experts sectoriels et à des interviews.

La construction d'une communauté de l'offre légale s'inscrit dans le prolongement des initiatives engagées pour améliorer la valorisation de ces offres. La démarche, qui s'appuie sur le réseau formé par les titulaires du label, vise à identifier les difficultés rencontrées par les services de diffusion, et à valoriser les plateformes légales auprès des publics sur Internet. Diverses thématiques sont ainsi abordées lors d'échanges et de rencontres, avec pour objectif d'améliorer la visibilité des offres légales sur Internet, notamment par l'optimisation de leur référencement sur les moteurs de recherche.

La Haute Autorité a été chargée de suivre et de faciliter la mise en œuvre des 13 engagements pour la musique en ligne. Dans le prolongement d'un premier rapport établi en septembre 2011 et afin que la ministre de la Culture et de la Communication puisse déterminer s'ils doivent être prolongés ou adaptés, Jacques TOUBON, membre du Collège de l'Hadopi, a convié l'ensemble des signataires ainsi que d'autres acteurs du secteur pour effectuer un tour d'horizon des mesures prises et évaluer leur état d'avancement au début de l'année 2013.

Il ressort de ces travaux que les 13 engagements ont eu un effet bénéfique sur l'économie du secteur de la musique en ligne. Toutefois, un désaccord réel entre les acteurs du secteur a été identifié, qui porte à la fois sur la création et le partage de la valeur.

Dans ce contexte, la Haute Autorité a réaffirmé la nécessité d'une intervention publique pour accompagner le secteur de la musique en ligne et créer les conditions propices à des relations commer-

ciales transparentes et rémunératoires pour l'ensemble de la filière, notamment à travers la mise en place d'un cadre réglementaire et fiscal qui soit incitatif et adéquat.

### Intensifier la pédagogie relative à la protection des droits à travers la mise en œuvre de la réponse graduée

La Commission de protection des droits de l'Hadopi a poursuivi la stratégie mise en place depuis le début de la réponse graduée en septembre 2010, qui consiste à privilégier la pédagogie auprès des titulaires d'abonnement à Internet et n'envisager la sanction qu'en dernier recours.

Après avoir ralenti son activité au deuxième semestre 2012 pour permettre le déploiement complet du nouveau système d'information de la réponse graduée, depuis janvier 2013, la Commission a augmenté les envois de recommandations pour atteindre en moyenne 80 000 premières recommandations et 10 000 deuxièmes recommandations par mois et ainsi renforcer son action pédagogique en sensibilisant davantage d'abonnés à Internet.

Au total, depuis le début de la mise en œuvre de la procédure de réponse graduée, la Commission de protection des droits a envoyé :

- 1 912 847 premières recommandations ;
- 186 153 deuxièmes recommandations ;
- 663 délibérations ;
- et 51 dossiers ont fait l'objet d'une transmission au parquet.

Grâce aux observations formulées par les abonnés au cours des deux premières années de mise en œuvre de la procédure, la Commission a simplifié et complété le contenu des recommandations, afin de rendre le message plus accessible. Le nom du logiciel pair à pair utilisé a été ajouté dans la recommandation pour permettre au titulaire de l'abonnement de comprendre l'origine des faits qui lui sont reprochés. Une vidéo expli-

cative, accessible depuis le mail de première recommandation vise à les sensibiliser plus généralement au respect des droits d'auteur et des droits voisins sur Internet.

On constate que la pédagogie mise en œuvre par la Commission pendant près de trois ans a fait ses preuves. Les réitérations constatées sont très peu nombreuses à chaque phase de la procédure et le nombre de dossiers transmis aux procureurs de la République est résiduel comparé au nombre de premières et deuxièmes recommandations envoyées.

En troisième phase, la Commission délibère sur chaque dossier : dans près de neuf cas sur dix, la Commission a décidé de ne pas transmettre les procédures au procureur de la République. Ces décisions sont motivées le plus souvent, par l'absence de nouveau fait après l'envoi de la lettre de notification. La Commission tient compte également des observations qui ont été formulées par l'abonné et des mesures prises afin d'éviter les réitérations.

Cette décision enclenche une sorte de « quatrième phase » à la procédure de réponse graduée, au cours de laquelle la Commission transmet le dossier à la justice si elle est saisie d'une nouvelle réitération dans l'année qui suit la délibération de non-transmission. C'est cette quatrième phase que le rapport de la mission « Acte II de l'exception culturelle » propose de consacrer dans les textes.

Les premières décisions judiciaires intervenues, 11 décisions au 30 juin 2013, confortent la procédure de réponse graduée, telle qu'elle est actuellement mise en œuvre. Les magistrats qui ont eu l'occasion de se prononcer sur les faits qui leur étaient soumis ont tous considéré que la contravention de négligence caractérisée était constituée.

Les décisions sont diverses et illustrent le large pouvoir d'appréciation des magistrats, tant dans le choix des poursuites que dans celui des condamnations prononcées, visant à adapter la réponse pénale aux éléments du dossier et au comportement de l'abonné.